



Résolution 623 (1976)¹

Réponse au cinquième rapport du PAM des Nations Unies/FAO

Assemblée parlementaire

L'Assemblée,

1. Ayant pris note du 5^e rapport sur les activités du Programme alimentaire mondial des Nations Unies/FAO ([Doc. 3710](#)), qui couvre la période comprise entre novembre 1971 et octobre 1975, et du rapport de sa commission de l'agriculture lui portant réponse ([Doc. 3765](#)) ;
2. Rappelant sa [Résolution 583 \(1973\)](#), sur la Conférence mondiale de l'alimentation ;
3. Se félicitant de l'augmentation considérable du taux d'engagement qui est passé de 84 millions de dollars pour la période 1963-1965 à 600 millions de dollars pour la période 1975-1976, portant ainsi le montant total au 31 décembre 1975 à 2 227 millions de dollars ;
4. Rappelant la Résolution XVIII adoptée par la Conférence mondiale de l'alimentation, qui demande que tous les pays donateurs acceptent et appliquent : a. le principe d'une planification à terme de l'aide alimentaire, afin de garantir, en termes physiques, la disponibilité d'au moins 10 millions de tonnes de céréales par an, ainsi que de quantités adéquates d'autres produits alimentaires dans le cadre de l'assistance alimentaire, et b. le principe d'acheminer une part accrue de l'aide alimentaire par l'intermédiaire du Programme alimentaire mondial ;
5. Constatant avec satisfaction que l'organe directeur du Programme alimentaire mondial, le Comité intergouvernemental, a été transformé en un Comité des politiques et programmes d'aide alimentaire, qui a été chargé d'élaborer des propositions en vue d'une coordination plus efficace des programmes multilatéraux, bilatéraux et non gouvernementaux d'aide alimentaire, et de la coordination de l'aide alimentaire d'urgence ;
6. Exprimant l'espoir que la mise en oeuvre de la [Résolution 3362](#), adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies au cours de sa 7^e Session spéciale et qui établit le cadre d'une nouvelle association économique entre pays développés et pays en développement, améliorera sensiblement la situation en ce qui concerne les disponibilités en denrées alimentaires dans le monde entier ;
7. Se félicitant de l'établissement au siège du PAM d'une Section des articles non alimentaires, complément utile à l'application du Programme, en particulier dans les régions le plus gravement touchées ;
8. Rappelant la proposition qu'elle a faite dans la [Résolution 525 \(1972\)](#), qui exhorte, entre autres, les gouvernements des Etats membres à apporter des contributions financières plus généreuses, afin de permettre au PAM de fournir non seulement les produits, mais aussi l'infrastructure nécessaire à leur utilisation ;
9. Constatant que 5 % seulement des projets bénéficiant de l'aide du PAM dans le domaine du développement socio-économique concernent les pays européens ;
10. Considérant que plus de 460 millions de personnes souffrent de malnutrition ;

1. Discussion par l'Assemblée le 4 mai 1976 (2^e et 3^e séances) (voir [Doc. 3765](#), rapport de la commission de l'agriculture). Texte adopté par l'Assemblée le 4 mai 1976 (3^e séance).



11. Préoccupée par le fait que les réserves mondiales de denrées alimentaires de base, qui ont considérablement diminué au cours des dernières années, ont atteint un niveau inquiétant, et qu'elles sont presque entièrement tributaires des conditions climatiques et de leurs conséquences sur les récoltes d'une seule année, ainsi que d'une seule région géographique ;
12. Considérant que la production alimentaire est devenue un facteur important de puissance politique, susceptible d'être mal utilisée à des fins nationalistes à court terme ;
13. Constatant que les pays industrialisés contrôlent encore dans une large mesure les conditions du commerce international - à l'exception du pétrole - et que la libération des échanges est encore plus lente pour les produits agricoles que pour les autres produits
14. Considérant que, de 1970 à 1974, la production alimentaire des pays en développement ne s'est accrue que de 1,4 % par an, augmentation qui ne suffit même pas à répondre à la demande née de l'expansion démographique (2,5 %) et qui se situe bien au-dessous de l'objectif fixé par la deuxième Décennie du développement,
15. Pense que les ventes massives et imprévues de céréales à l'URSS empêchent de constituer les réserves suffisantes et aggravent la situation des pays défavorisés en faisant monter les prix ;
16. S'inquiète de constater que, du fait de la hausse des coûts de production, les prix des produits augmentent, bien que le revenu des agriculteurs diminue, ce qui ne les encouragera nullement à produire en plus grande quantité ;
17. Souligne combien il importe d'encourager les agriculteurs, en mettant en place des structures appropriées capables de garantir la rentabilité de leurs investissements en main-d'oeuvre ;
18. Propose que les réserves alimentaires mondiales soient affectées en priorité aux pays le plus gravement touchés qui devraient être encouragés à accroître leurs efforts pour ne plus tant dépendre de l'aide alimentaire et recevoir une aide économique et technique spéciale pour la mise en valeur de leurs réserves d'eau, sans lesquelles ils ne peuvent ni développer leur agriculture, ni utiliser au mieux les aliments qui leur sont fournis dans le cadre du PAM ;
19. Rappelle que tous les pays en développement devraient faire un effort accru pour développer leur agriculture, au lieu de donner la primauté aux industries qui nécessitent beaucoup de capitaux ;
20. Estime que tous les Etats membres de la FAO devraient demander à l'Union Soviétique d'adhérer le plus rapidement possible à cette Organisation, afin de coopérer pleinement à l'élaboration d'une stratégie alimentaire mondiale, et notamment de faire connaître les statistiques agricoles nécessaires, pour éviter que de soudaines pénuries ne déséquilibrent le marché alimentaire mondial ;
21. Invite tous ses membres à exhorter leurs parlements nationaux et leurs gouvernements :
 - a. à faire des contributions financières plus généreuses que par le passé, afin de permettre au Programme alimentaire mondial d'acheter des produits agricoles des pays en développement exportateurs de denrées alimentaires, et de payer le transport et la fourniture de ces denrées ;
 - b. à contribuer généreusement à la création d'une réserve d'urgence de denrées alimentaires qui seraient acheminées par le PAM dans le cadre de la suite à donner à la [Résolution 3362 \(S-VII\)](#) de l'Assemblée générale de l'ONU en date du 16 septembre 1975 ;
 - c. à prendre toutes les mesures nécessaires pour mettre le savoir-faire européen à la disposition de ceux qui sont dans le besoin, et pour participer à l'édification d'un monde dans lequel la famine ne sera pratiquement plus qu'un mauvais souvenir ;
 - d. à reconnaître la nécessité de fléchir la croissance de la population avant qu'il ne soit trop tard pour éviter la famine sur la terre.